



VAL-D'OISE  
**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA RUE DE PARIS ENTRE LA RUE DES  
MARTINETS ET LA RUE DES CHOLETS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

*Vu* le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

*Vu* la demande de la société **BARRIQUAND** 9, allée de la Briarde 77436 Marne La Vallée pour le compte du SIAH, en date du 10/03/2023, pour une reprise sur la réhabilitation du réseau d'eau pluviale rue de Paris entre la rue des Martinets et la rue des Cholets, et que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

*Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée rue de Paris du lundi 20 mars au lundi 27 mars 2023.

**Article 2** : Le stationnement sera réglementé rue de Paris du lundi 20 mars au lundi 27 mars 2023.

**Article 3** : La société **BARRIQUAND** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 13 mars 2023

Le Maire

Martine BIDEL